

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**



Règlement numéro 2025-571 Concernant l'adhésion au régime de retraite des élus

Considérant que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 2025-571 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre R-9.3).

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Jacques Demers, maire

Marc Marin, directeur général et
greffier-trésorier

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

1^{er} octobre 2025
1^{er} octobre 2025
XX novembre 2025
XX novembre 2025